



## ARRETE

portant réglementation temporaire de la  
circulation Rue des Ecordières  
A partir du Lundi 28 septembre 2020

### LE MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;  
VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE relative à des travaux d'aménagement et de réfection de la voirie rue des Ecordières

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant la voie dénommée Rue des Ecordières

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**A partir du lundi 28 septembre 2020 et pendant toute la durée des travaux, s'appliquent les dispositions ci-dessous :**

#### **1) la circulation**

- la rue des Ecordières sera interdite à la circulation des véhicules, à l'exception des riverains, des services publics (ramassage des ordures ménagères), des véhicules d'intervention et de secours et des véhicules de livraison ; sur une chaussée rétrécie.

- la circulation sera neutralisée à l'intersection de la rue du Garcelle. La desserte de ce lotissement se fera par la rue Claude Nicolas Ledoux.

- En fonction du déroulement du chantier, la rue des Ecordières sera barrée soit à la hauteur de l'intersection avec l'allée des Tilleuls, soit à la hauteur de l'intersection avec la rue du Four et une déviation sera mise en place dans les deux sens :

→ Sens pour aller rue des Ecordières (depuis l'avenue de Caen ou du 5 Juin)

- par la Rue du Four, rue du Tour de Ville et rue Lucien Thomas dont la circulation est à sens unique et inversée pendant les travaux

→ Sens pour sortir rue des Ecordières

- par le « haut » de la rue des Ecordières (La rue Lucien Thomas est en sens interdit), puis rue du Tour de ville, rue du Four et rue de la Fosse Poirier

## **2) le stationnement**

L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Lucien Thomas et rue des Ecordières à l'exception :

- des engins de chantier
- des véhicules qui utilisent l'espace réservé à l'arrêt minute devant le commerce (Rue des Ecordières)

**INFORMATION : les riverains garantiront leur(s) véhicule(s) dans leur propriété ou à défaut dans une autre rue.**

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société EIFFAGE

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté, est adressée à

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham
  - à l'entreprise EIFFAGE
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- la Communauté urbaine Caen la Mer – Service MEP et ramassage des déchets et assimilés.

Bénouville, le 14 septembre 2020

La Maire

Clémentine LE MARREC

